



15ème législature

Question N° : 1127	De M. Alain Bruneel (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > Gratuité des transports scolaires	Analyse > Gratuité des transports scolaires.
Question publiée au JO le : 19/09/2017 Réponse publiée au JO le : 23/01/2018 page : 598		

Texte de la question

M. Alain Bruneel interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle de l'État pour garantir l'accès libre et gratuit à l'éducation. Si la scolarité est gratuite grâce au service public, l'accès à l'école ne peut être soumis à tarification sous peine d'instaurer une sélection par l'argent. En ce sens, la gratuité des transports scolaires est un combat politique de premier plan car elle est la garantie d'accès à l'enseignement public dont le principe est la gratuité. Chacun s'accorde aujourd'hui sur le fait que le transport scolaire joue un rôle primordial dans la réussite des élèves. Ce transport des enfants jusqu'aux lieux d'enseignement est un service public qui était assuré par les départements depuis 1982. À l'origine, un choix politique fort avait été pris et tous les départements assuraient la gratuité totale des transports scolaires aux familles. Depuis, soumises à l'austérité et aux baisses de dotations, de nombreuses collectivités se sont désengagées, conduisant à des inégalités de traitement entre collégiens et lycéens selon leurs territoires et à un terrible recul social et républicain. Jusqu'à l'année 2016, seuls 18 départements assureraient la gratuité des transports scolaires, selon les derniers chiffres de l'ANATEEP. Cette gratuité, quand elle existait, ne fonctionnait que pour un seul aller-retour par jour sans tenir compte des rythmes scolaires. Depuis le 1er septembre 2017, ce sont désormais les régions qui ont la compétence de gestion des transports scolaires. Certaines laissant, par délégation, la gestion ou la prise en charge aux départements. Selon les premiers éléments issus des propositions d'abonnements reçues par les parents, la gratuité qui était la règle, devient l'exception. À ceux qui seraient tenter de faire directement payer les transports scolaires s'ajoute également la pratique des « frais de dossier » qui augmentent de façon exponentielle. Dans l'Oise les frais de dossier sont passés de 50 à 110 euros, dans le Cher de 0 à 60 euros, dans le Gard de 30 à 70 euros, dans les Bouches-du-Rhône de 10 à 50 euros, en Seine-et-Marne de 12 à 100/150 euros. La situation est donc différente d'un territoire à l'autre créant ainsi une éducation à plusieurs vitesses et une inégalité financière qui s'ajoute aux inégalités sociales et spatiales. Sans harmonisation nationale et sans réelle volonté politique pour un cadre égalitaire, juste et gratuit permettant à nos enfants de bénéficier entièrement du service public scolaire, le principe républicain de l'école gratuite ne pourra être plein et entier. Il lui demande comment elle compte œuvrer pour garantir la gratuité des transports scolaires afin que l'école de la République ne demande aucune taxe d'entrée sur aucun territoire de la France.

Texte de la réponse

Les transports scolaires, services réguliers créés pour assurer à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des écoles et des établissements d'enseignement, concernent chaque jour plus de quatre millions d'élèves dont deux millions en secteur rural. La compétence « transports scolaires » exercée initialement par l'État a été transférée aux départements en vertu des dispositions de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 et, depuis la loi no 2015-991 du

7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à la région à compter du 1er septembre 2017. En conséquence, ce sont ces collectivités qui fixent les conditions de financement des services qu'elles organisent. Elles peuvent soit instaurer la gratuité totale du transport des élèves, soit décider d'une participation des familles qui souvent tient compte de leurs revenus. Il n'appartient pas à l'État de s'immiscer dans la politique tarifaire qui relève des seules collectivités locales. Pour accompagner les familles rencontrant des difficultés sociales ou financières, les aides à la scolarité allouées par le ministère ont été substantiellement relevées il y a peu : le budget des fonds sociaux a été augmenté en 2017, les bourses de collège ont été revalorisées de 25 % à la rentrée 2017, après que les bourses de lycée l'ont été de 16 % à la rentrée 2016.